



VOUS ATTENDEZ UN ENFANT :

Ce qu'il faut savoir,

Couple marié : **le livret de famille** doit être remis à la sage femme le jour de l'accouchement

C'est votre premier enfant et vous souhaitez qu'il porte les deux noms accolés dans un ordre choisi (DUPONT ROUXEL), ou seulement le nom de la mère : **une déclaration conjointe de choix de nom** est à compléter avant l'accouchement (imprimé à retirer auprès de la mairie du domicile ou de Saint-Brieuc).

Couple non marié ou pacsés :

Il s'agit de votre premier enfant et vous avez fait le choix que l'enfant porte le nom du père :

Une reconnaissance anticipée est à effectuer auprès de la mairie de votre domicile.

Si vous souhaitez que votre enfant porte les deux noms accolés dans un ordre choisi (DUPONT ROUXEL), ou seulement le nom de la mère : **une déclaration conjointe de choix de nom** est à compléter avant l'accouchement (imprimé à retirer auprès de la mairie du domicile ou de Saint-Brieuc)

Vous avez déjà des enfants d'une même union :

La reconnaissance anticipée est indispensable pour chaque naissance. Lors de l'accouchement, apportez votre livret de famille.

Un certificat de coutume vous sera demandé si le choix du nom de famille n'est pas conforme aux règles d'état civil françaises. Notamment pour les naissances dont les parents sont d'origine portugaise, des pays de l'est... (Se renseigner à la Mairie de Saint-Brieuc bien avant la naissance de l'enfant)

Documents nécessaires pour la déclaration de naissance :

- *Livret de famille*
- *Acte de reconnaissance du père (enfant né hors mariage)*
- *Si choix de nom, déclaration conjointe de choix de nom*
- *Certificat de coutume (au cas par cas)*

***Le Personnel du Pavillon Femme Enfant se tient à votre disposition
pour tout complément d'information***

Nous contacter : Pavillon Femme Enfant - tél. : **02.96.01.71.60** ou
Mairie de Saint-Brieuc service état civil (unité naissance) - tél. : **02.96.62.55.02**